

On a allégué d'autre part que nos bâtiments de pêche n'étaient pas traités avec la même rigueur dans les ports des Etats-Unis pour les quatre cas de droit d'entrée des eaux prévus par le traité. Il fut prouvé que dans le port de Portland les règlements réunis étaient beaucoup plus libéraux que les règlements stricts appliqués en Canada. Le percepteur de ce port, remplissant ces fonctions depuis dix ans, a été entendu et a fait sa déposition relative au traitement suivi pour les bateaux canadiens dans les eaux des Etats-Unis.

Pendant le temps que vous avez été sous-percepteur, y a-t-il eu de nombreux cas de bateaux canadiens, y compris les bateaux employés à la pêche, entrant dans votre port, et quand les propriétaires négligeaient de se faire inscrire quoiqu'ils fussent à l'ancre dans votre port depuis plus de vingt-quatre heures, leur a-t-on imposé des amendes pour ces délits pendant votre terme de service ?

La réponse fut, autant que je me souviens, dans ces termes :

S'il y a eu quelques cas de bâtiments négligeant de se faire rapporter, quoique à l'ancre depuis plus de vingt-quatre heures, leur présence n'a pas été prise en considération par les officiers du port. Je ne me rappelle, de mémoire, aucun cas où une amende fut imposée; de plus je ne trouve aucune trace d'un paiement de l'espèce dans les comptes de mon bureau.

Or, lorsque ceci est un échantillon, donné par l'honorable ministre des finances, notre plénipotentiaire à Washington, de la preuve faite devant la commission, et établissant la manière dont les Américains traitaient nos pêcheurs, je crois que l'honorable ministre serait beaucoup plus justifiable aux yeux du public d'avouer franchement que pendant 1886 il a conduit notre pays sur le bord d'une guerre avec les Etats-Unis. Il créerait une meilleure impression sur le pays s'il reconnaissait franchement qu'il a eu tort, et il y aurait lieu d'excuser sa conduite. Mais lorsque nous savons qu'il a appliqué ces règlements de manière à empêcher, sous peine d'une sévère punition, des citoyens canadiens qui se trouvaient employés à bord de bateaux de pêche américains de débarquer chez eux lorsque leurs bateaux se trouvaient dans des ports canadiens, pour visiter leurs familles, et lorsqu'il a même empêché que l'on débarquât les vêtements de matelots canadiens décédés tant qu'une amende de \$200 ne serait pas payée, je crois que moins il essaiera de justifier sa conduite le mieux ce sera pour lui.

M. FOSTER : Pendant que cette assertion est encore toute récente, je désire lui opposer une dénégation formelle. L'honorable député d'Ontario (M. Edgar) a répété aujourd'hui que l'on avait saisi un bateau de pêche américain et imposé au capitaine une amende de \$200, et que ce dernier avait été forcé de payer cette amende, puis que l'on avait saisi ce bateau et imposé cette amende parce que ce bateau était entré dans le port pour débarquer les vêtements d'un matelot décédé. L'honorable député ne peut prouver cette assertion à l'aide des livres bleus qu'il a cités. Le capitaine a déclaré qu'il était entré dans le port à cause de la tempête, que dix hommes de son équipage étaient débarqués en chaloupes, sans s'être préalablement rapportés à la douane, et c'est uniquement pour cette offense que le bateau fut saisi. L'amende de \$200 a été imposée uniquement pour cette offense. C'est le lendemain de la commission de l'offense, après que le bateau eut été saisi et qu'une amende lui eut été imposée que le capitaine s'est rendu à terre avec les vêtements du matelot, qu'il a donné à quelqu'un pour les remettre aux amis de ce dernier. Par conséquent c'est affirmer une chose inexacte que de dire que cette saisie a été opérée et cette amende imposée parce qu'on avait débarqué ces vêtements. L'honorable député de Saint-Jean (M. Ellis), a aussi porté cette accusation. Lorsque je lui ai demandé le nom du bateau, il n'a pu me répondre, mais l'honorable député d'Ontario (M. Edgar), a dit que c'était le *Pearl Nelson*. En voilà assez au sujet de cette accusation.

Pour ce qui regarde le *Laura Sayward*, l'honorable député a lu une lettre dans laquelle on alléguait que le capitaine avait été maltraité. L'honorable député n'a pas suffisamment examiné les livres bleus qu'il avait, car il aurait vu que dans une lettre postérieure, ce même Medeo Rose a donné un affidavit contredisant complètement les prétendues déclarations que mon honorable ami a lues. Je vais lire à la Chambre sa déclaration en date du 20 avril 1887.

114

Le lendemain matin, avant 7 heures, j'allai au bureau de la douane et déclarai que, comme le vent était bon et qu'il faisait une forte brise, je n'attendrais pas une réponse au télégramme, mais que je prendrais mon certificat de congé, que le percepteur me donna. Je fus traité avec bonté, on me permit d'entrer mon bateau après les heures de bureau, et le lendemain matin on me donna un certificat de congé avant que le bureau fût censé être ouvert. Je retournai dans ce port en novembre, en me rendant aux Bancs, et le percepteur me permit de rapporter mon bateau à l'aller et au retour, et me donna un certificat de congé à huit heures du soir.

Les déclarations que l'on a prétendu avoir été faites par moi, comptant que le percepteur avait refusé de me donner mon certificat lorsque je le lui avais demandé, et qu'il m'avait traité durement et cruellement, me forçant à prendre la mer avec mon équipage lorsque nous n'avions qu'une petite quantité de farine, d'eau, etc., sont toutes inexactes.

Et je fais cette déclaration solennelle consciencieusement, la croyant vraie.

Par conséquent, les renseignements de l'honorable député à ce sujet n'étaient pas exacts, et sa déclaration basée sur ces renseignements était également inexacte.

M. EDGAR : Je ne retire pas un seul mot de ce que j'ai dit hier soir, et mon honorable ami essaie de sortir de là par des arguties. Pour ce qui regarde la *Pearl Nelson*, je répète aujourd'hui que les vêtements de ce matelot décédé ne purent être débarqués avant le paiement de l'amende de \$200. L'honorable ministre a parfaitement raison de dire que l'amende a été imposée à ce capitaine parce qu'il avait permis à quelques Canadiens de débarquer pour voir leurs amis, mais tant que le capitaine n'eut pas payé cette amende de \$200, qui a été remise plus d'un mois après, il n'a pas eu la permission de débarquer les vêtements du matelot décédé, et cela n'est nié par aucun des officiers canadiens du commencement à la fin de la correspondance. Il y a dans cette affaire deux choses dont je me plains : l'imposition de l'amende de \$200 et la saisie du bateau parce qu'on avait permis à deux Canadiens de débarquer, et l'interdiction au capitaine de débarquer les vêtements avant le paiement de cette amende.

Quant à la *Laura Sayward*, ma déclaration ne renferme rien d'inexact. L'honorable ministre se rappelle qu'à ce sujet je me suis plaint non pas que le capitaine n'eût point obtenu son certificat lorsqu'il a débarqué, parce que cela n'affectait pas la question, mais qu'on ne lui eût pas permis d'acheter pour les pêcheurs américains sept livres de sucre, trois livres de riz, un peu d'huile, et quelque chose de cette nature. Cela lui fut refusé.

M. FOSTER : On ne leur a jamais nié aucun droit.

M. EDGAR : Ce document démontre que l'officier du ministre a déclaré qu'il leur avait nié ce droit, et qu'il avait télégraphié au ministre des douanes deux fois le même jour pour savoir si ces gens-là pouvaient acheter un livre de sucre et deux livres de pommes de terre.

M. BOWELL : Il a bien fait.

M. EDGAR : Le ministre dit qu'il a bien fait, mais le ministre de la marine dit qu'il n'a point agi ainsi. Il essaie de faire croire qu'on n'a point refusé cela.

M. FOSTER : Je n'ai pas dit cela. Je dis que l'officier a suivi ses instructions. Il n'avait pas instruction d'accorder des privilèges commerciaux à un bateau de pêche, et lorsqu'on lui a demandé ces privilèges, il a agi comme devant le faire un officier : il a dit, je vais télégraphier à Ottawa pour voir si je puis obtenir l'autorisation de faire cela. C'est ce qu'il a fait, et n'a pas refusé explicitement la demande qui lui était faite, mais il a dit que cela n'était pas de son ressort et qu'il allait télégraphier à Ottawa. On ne manque pas de provisions pour conserver la vie, et cela est établi par le deuxième affidavit.

M. EDGAR : Je le laisse à juger au ministre des douanes, qui a dit que l'officier avait bien fait de refuser ce secours.

M. BOWELL : J'ai dit que s'il l'avait refusé il avait fait ce qu'il devait faire.

M. CASEY : Le ministre n'a pas dit qu'il avait agi ainsi.